

**Conseil de Paris**  
**Séance des 5, 6 et 7 février 2018**  
**Sur proposition de Danielle Simonnet**

**Voeu relatif à la culture d'entreprise "toxique" à *Quantic Dream*.**

Considérant qu'une société ne peut se dire démocratique si elle ne place pas l'égalité et la fraternité de ses citoyen-ne-s au coeur de ses préoccupations, et qui fait donc de la lutte contre le racisme, le sexisme et l'homophobie une priorité aussi bien nationale que locale et considérant l'attachement de la ville à ces combats,

Considérant l'importance (à la fois pour le 20ème arrondissement, la ville de Paris et la nation toute entière) d'une entreprise aussi innovante et pionnière que *Quantic Dream*, que l'on peut aisément qualifier de fleuron de l'industrie vidéoludique, et donc d'un secteur sans aucun doute appelé à gagner en importance et en volume dans les années à venir (2,9 milliards d'euros de CA en 2015 pour l'industrie du jeu vidéo, 5000 emplois directs et 20000 indirects),

Considérant que, selon de récentes révélations issues d'enquêtes conduites conjointement par *Médiapart*, *Le Monde* et *Canard PC*, le chef du service informatique en est venu à saisir les Prud'hommes, contre une pratique pouvant être qualifiée de harcèlement au sein de cette entreprise, par le biais de photomontages en très grand nombre à caractères sexistes, homophobes, racistes et antisémites,

Considérant que les procédures de licenciement chez *Quantic Dream* sont extrêmement contestables, contraires au droit du travail, et que tous les éléments relevés par la presse semblent témoigner d'une culture d'entreprise on ne peut plus toxique,

Considérant que la pression aux heures supplémentaires, dont la rémunération relève plus de l'exception que de la norme respectée, ne saurait être acceptable et qu'au nom de "jobs passions", du "crunch" créatif, une mise sous pression permanente de salariés peu rémunérés tend à s'imposer comme "la culture d'entreprise" de ce secteur,

Considérant que ces arrangements faits avec la loi et le Code du Travail chez *Quantic Dream* ont été facilités par l'inversion de la hiérarchie des normes voulue par l'exécutif et le gouvernement, au mépris éhonté des nombreux avertissements qui lui ont été adressés par les divers groupes d'opposition,

Considérant qu'en dépit de ses agissements, cette entreprise bénéficie de 20% de crédit d'impôt, d'une prise en charge des coûts de développement de 20% et de nombreux autres avantages financiers mais qu'elle a l'obligation de respecter les lois sociales,

Considérant que ce même respect des lois sociales ne semble pas être une priorité chez *Quantic Dream* au vu des récentes déclarations et révélations,

Considérant que dans le cadre de sa politique des pôles de compétitivité autour des projets de recherche et développement, la Ville a financé certains de leurs projets collaboratifs pour un budget de 24 millions d'euros de 2008 à 2014 dont la société *Quantic Dream* a pu bénéficier et remporter trois BAFTA (les « oscars » des jeux vidéos), via les projets de recherche comme HD33D, Play All, ou

Roméo, trois projets labellisés par Cap Digital qui ont permis de développer les technologies liés ces succès,

Considérant néanmoins que la ville ne doit pas tolérer que dans l'usage de l'argent public une entreprise puisse remettre en cause le respect du droit du travail et s'adonner à des actes, photomontages racistes, sexistes, antisémites, qui devraient être considérés comme des délits,

Considérant qu'il en va aussi bien de l'encadrement d'un secteur voué à se développer exponentiellement, de la vision de l'entreprise que nous portons que du bien-être des salariés ayant à subir jour après jour, heure après heure, ces comportements,

Considérant que les conditions de travail d'un tel fleuron industriel français doivent être exemplaires du fait de la place qu'occupe Quantic Dream aussi bien en France qu'à l'international, de son importance sur la culture et les pratiques - notamment des jeunes,

Considérant que ce n'est apparemment pas le cas,

Considérant que la Ville, dans son rapport à ces nouveaux secteurs dits "innovants", se doit d'exiger le respect des lois et ne pas accepter que sous prétexte de "cultures innovantes" de telles cultures toxiques illicites d'entreprises se banalisent,

Considérant que l'insuffisance d'inspecteur-trice-s du travail tout comme les remises en cause du code du travail fragilisent le respect des salarié-e-s et peuvent contribuer au développement de ces "cultures toxiques" d'entreprise,

**Sur proposition de Danielle Simonnet, le Conseil de Paris émet le vœu que :**

- **le Conseil de Paris soit informé des montants perçus par l'entreprise Quantic dream dans le cadre des projets soutenus Cap Digital et autres,**
- **la ville engage enfin une réflexion pour rendre contraignantes les aides accordées aux entreprises, avec clause de remboursement en cas de non respect de ces clauses et de la loi,**
- **la maire de Paris interpelle le gouvernement pour que les suppressions de poste à l'inspection du travail cessent et que les effectifs soient au contraire augmentés.**